

LE GRAND BORNAND



Règlement Local de Publicité

Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal
ARR2019/393 du
2 décembre 2019
Le Maire, André Perrillat Amédé





Règlement Local de Publicité

Contenu du dossier :

Délibération du 20 mars 2013 prescrivant la révision du RLP

Délibération du 22 mai 2014 modifiant la délibération du 20 mars 2013 concernant le comité de pilotage du RLP

Délibération du 14 septembre 2018 d'arrêt le projet de RLP et bilan de la concertation

Délibération du 28 novembre 2019 d'approbation du projet de RLP

Pièces du RLP

RAPPORT DE PRÉSENTATION

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

ANNEXE I Plan de zonage du R.L.P. : entrées et sorties d'agglomération, emprise du domaine skiable, localisation des chalets d'alpage, périmètre des monuments historiques, les sites inscrits, et de sectorisation du Chef-lieu.

ANNEXE II– Document graphique faisant apparaître la sectorisation du Chef Lieu : place de l'Eglise et Place de la Grenette

ANNEXE III Arrêté municipal n° ARR2018/096 du 12/03/2018 fixant les limites de l'agglomération de la Commune du GRAND-BORNAND en application de l'article R.411-2 du code de la route

ANNEXE IV Recensement des enseignes et pré-enseignes sur la Commune du Grand Bornand, septembre 2017